

Tarification étudiante

Vignette annuelle	90,00 \$
Vignette sessionnelle	52,00 \$
Vignette mensuelle	32,00 \$
Vignette hebdomadaire	16,00 \$
Permis quotidien	5,00 \$
Permis horaire	1,00 \$

Tarification du personnel

Vignette annuelle	115,00 \$
Vignette sessionnelle	69,00 \$
Vignette mensuelle	43,00 \$
Vignette hebdomadaire	16,00 \$
Permis quotidien	5,00 \$
Permis horaire	1,00 \$

ACHAT D'UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT :

1. Remplir le formulaire sur le web à l'adresse suivante :
<http://cegepjonquiere.ca/cegep/vignette-de-stationnement/>
2. Vous présenter au local 423.0 pour payer et récupérer votre vignette.

** Prendre note qu'il faut allouer un délai de 24 h pour compléter le traitement des données.*

Pour information : Marie-Pier Boucher (418) 547-2191 poste 7342

marie-pier.boucher@cjonquiere.qc.ca

www.cjonquiere.qc.ca

1850 VIGNETTES DISPONIBLES



Stationnement

Directives relatives à la
CIRCULATION

et au
STATIONNEMENT
sur les terrains du
Cégep de Jonquière



VIGNETTES DE STATIONNEMENT



1. Le stationnement

Dans la présente directive, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par :

Cégep

Le collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière.

Véhicule

Tout camion, camionnette, automobile, motocyclette ou autre véhicule à moteur.

Circulation

Déplacement des véhicules sur les voies de communication ou les espaces de stationnement du Cégep.

Voies de communication

Toute rue, voie d'accès, allée conduisant à un espace de stationnement ou tout espace délimité par les autorités du Cégep ou le service des incendies de Ville de Saguenay.

Espaces de stationnement

Aires réservées au stationnement des véhicules.

Permis de stationnement

Pièce justificative attestant le droit d'utiliser un espace de stationnement; cette pièce peut être une vignette autocollante, un permis horaire (billet d'horodateur) ou un permis temporaire émis par les Services administratifs et techniques.

De plus, le Cégep fait siens les règlements de Ville de Saguenay relatifs à la circulation et à la sécurité publique (# 788 et # 832), au stationnement des handicapés (# 836 article 11.1.8) et aux modalités d'accès à proximité des édifices publics (# 844).

2. Objectif de la directive

Par la présente directive, le Cégep fixe les règles relatives à la circulation et au stationnement des véhicules dans les limites de ses terrains.



3. La circulation

- 3.1 L'implantation immobilière du Cégep de Jonquière a été conçue de manière à accorder une priorité à la circulation piétonnière entre les différents pavillons, à l'exception du pavillon Joseph-Angers, édifice ajouté en dehors de la planification générale. La circulation des véhicules est donc assujettie à ce concept.
- 3.2 Toute personne conduisant un véhicule sur les terrains du Cégep doit se conformer aux directives inscrites sur les panneaux de signalisation.
- 3.3 La vitesse maximale permise dans les limites des terrains du Cégep est de quinze kilomètres/heure.
- 3.4 Les voies de communication doivent demeurer dégagées en tout temps.

4. Le stationnement

- 4.1 Le Cégep dispose de 1230 espaces de stationnement réservé aux détenteurs et détentrices de permis de stationnement soit une vignette ou un billet d'horodateur.
- 4.2 Toute personne détentrice d'un permis de stationnement doit garer son véhicule dans les espaces de stationnement et respecter les restrictions que comporte ce permis quant à la catégorie de stationnement et à la période pour laquelle elle a acquitté les frais de stationnement.
- 4.3 Il est strictement interdit de stationner en dehors des espaces de stationnement, notamment dans les voies de communication, sur les pelouses et les trottoirs, devant les sorties d'urgence et les débarcadères, dans les espaces réservés aux véhicules des personnes handicapées et les endroits interdits par une signalisation appropriée.

5. Responsabilités

- 5.1 Le Cégep n'assume aucune responsabilité pour les vols ou les dommages subis aux véhicules stationnés ou circulant sur ses terrains; il fournit des espaces de stationnement, mais n'assume pas le gardiennage des véhicules.
- 5.2 Le contrevenant ou la contrevenante à la réglementation en vigueur est responsable des frais reliés au remorquage ou à la contravention émise par la Sûreté municipale de Saguenay en vertu du règlement # 1 188 et des conséquences en découlant.
- 5.3 Le fait de détenir un permis de stationnement conformément à la présente directive ne garantit pas de façon absolue la disponibilité d'une place de stationnement. De même, le Cégep ne saurait être tenu responsable de la privation temporaire de l'accès aux aires de stationnement pour des raisons hors de son contrôle ou par mesure de sécurité.

- 5.4 Le Cégep de Jonquière peut interdire l'accès à ses propriétés à tout véhicule.

6. Permis de stationnement

- 6.1 Le permis de stationnement des personnes fréquentant régulièrement le Cégep est émis sous forme de vignette :



Bien parquer,
on a tous à y gagner!

- *autocollante* : celle-ci doit être fixée dans le coin inférieur gauche (côté conducteur) à l'intérieur du pare-brise de façon à ce qu'elle soit visible de l'extérieur du véhicule;
- *avec crochet* : celle-ci doit être suspendue au miroir intérieur du véhicule.

- 6.2 Toute demande de vignette doit être faite par Internet sur le site du Collège. Un délai de 24 heures est nécessaire pour le traitement des demandes. Vous devez vous présenter au local 423.0 pour acquitter les frais exigés et récupérer la vignette. Son coût est fixé annuellement par le comité exécutif du collège.



- 6.3 La vignette annuelle, destinée aux étudiantes et étudiants, est valide pour l'année scolaire en cours. La vignette sessionnelle est valide pour la durée de la session d'automne, d'hiver ou celle d'été selon le calendrier scolaire annuel.

- 6.4 Le paiement complet de la vignette devra être acquitté sur réception de celle-ci.

- 6.5 La détentrice ou le détenteur d'une vignette annuelle pourra demander le remboursement partiel du coût de celle-ci. La partie remboursable correspondra au résiduel de validité de la vignette moins le coût de l'émission.

7. Application et contrôle de la directive

- 7.1 Le responsable des Services techniques du Cégep est mandaté pour gérer l'application de cette directive.

- 7.2 La Sûreté municipale est responsable d'assurer le respect des règles édictées dans la présente directive.

- 7.3 Le contrôle de l'utilisation des stationnements sera exercé durant les jours ouvrables de 8 h et 17 h.



POUR TOUTE DEMANDE DE VIGNETTES :

<http://cegepjonquiere.ca/cegep/vignette-de-stationnement/>